

INTRODUCTION aux IMPÔTS et Taxes en BELGIQUE

Ressources documentaires

Budget de l'État - Dettes - Optimisation fiscale - Fraudes sociale et fiscale

Ce dossier est mis à disposition des animateurs et animatrices dans le cadre du jeu le Dessous des Taxes 2.0 réalisé en collaboration avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

Ce projet est réalisé avec le soutien du Fonds pour l'Éducation Financière, géré par la Fondation Roi Baudouin

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
GLOSSAIRE	5
A. LES IMPÔTS ET TAXES EN BELGIQUE	6
1. IMPÔT ET TAXE, QUELLE DIFFÉRENCE ?	6
2. LES PRINCIPES DE L'IMPÔT	6
2.1. La SOLIDARITÉ	6
2.2. L'ÉQUITÉ	7
3. À QUOI SERVENT LES IMPÔTS ET LES TAXES ?	7
4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'IMPÔTS	8
4.1. LES IMPÔTS DIRECTS	8
4.2. LES IMPÔTS INDIRECTS	13
B. LE BUDGET DE L'ÉTAT	16
1. LE BUDGET GLOBAL	16
2. La sécurité sociale	17
2.1. L'ORIGINE DE LA sécurité sociale	17
2.2. EN QUOI CONSISTE LA sécurité sociale ?	18
2.3. comment la sécurité sociale EST-ELLE financée?	18
C. L'OPTIMISATION ET LA FRAUDE FISCALE	19
1. L'OPTIMISATION, L'ÉVASION, ET LA FRAUDE FISCALE	19
2. FRAUDE FISCALE VS FRAUDE SOCIALE	20
D. La DETTE ET LE surendettement	22
1. La DETTE, LE DÉFAUT DE Paiement, Le surendettement : QU'EST-CE QUE C'EST ? ET comment LES évITER ?	22
2. La DETTE PUBLIQUE	24

E.	RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR ALLER PLUS LOIN...	25
1.	DES ARTICLES ET VIDÉOS POUR DÉBATTRE...	25
1.1.	... SUR LES IMPÔTS ET LES TAXES	25
1.2.	... SUR LES TAXES ENVIRONNEMENTALES	25
1.3.	... SUR L'OPTIMISATION/ÉVASION/FRAUDE FISCALES	25
1.4.	... SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE	26
1.5.	... SUR LA DETTE	26
2.	DES SITES INTERNET INCONTURNABLES ...	26
2.1.	... SUR LES IMPÔTS ET LES TAXES	26
2.2.	... SUR LES DETTES	26
2.3.	... SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE	26
3.	UNE EXPOSITION INTERACTIVE ...	27

INTRODUCTION

À la naissance de la Belgique en 1830, 1% de la population belge seulement avait le droit de vote. Ce mode de scrutin était appelé le **vote censitaire**. Ainsi les hommes qui payaient un minimum d'impôt appelé « Cens » pouvaient élire les parlementaires.¹ De 1830 à aujourd'hui, le droit de vote a fort heureusement évolué en Belgique... et notre système fiscal aussi !

Avec ce livret, nous vous proposons de vous plonger dans l'univers des impôts et des taxes en Belgique, un domaine très souvent perçu comme étant complexe, voire rebutant. Nous sommes tout à fait conscients que la fiscalité ne fait pas partie des centres d'intérêts des citoyens sauf si l'objectif est de payer moins d'impôts. Qui, en effet, n'a pas entendu ou pensé qu'on en payait trop ? Pourtant tout au long de notre vie, nous bénéficions de divers services et infrastructures qui n'existeraient pas ou fonctionneraient moins bien si cette caisse de solidarité n'était pas alimentée par tous ceux **qui résident ou consomment en Belgique**.

Pour mieux aborder cette matière et y voir plus clair, nous vous invitons à consulter ce livret qui expose les **rôles** et types d'**impôts** (directs et indirects) et vous offre des données sur le budget de l'État, la sécurité sociale, la fraude fiscale ou encore la dette afin d'alimenter vos débats. Toute cette partie consacrée à l'endettement a d'ailleurs fait l'objet d'une collaboration avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Merci à eux !

Nous vous souhaitons bonne lecture !

Les mots portant une astérisque () sont repris dans le glossaire ci-après.*

¹ « II. De 1831 à 1893 : Qui paie assez, décide », senate.be, [en ligne :] https://www.senate.be/home/sections/geschiedenis_en_erfgoed/AES-SU/art-2-0_fr.html, consulté le 7 juin 2024.

GLOSSAIRE

Bénéfices : profit réalisé dans le cadre d'une activité à but lucratif.²

Débiteur : la personne qui a une dette envers un créancier.³

Déficit : « *Ce qui manque pour équilibrer les recettes avec les dépenses.* »⁴

Créancier : la personne à qui le débiteur doit de l'argent.⁵

Revenu cadastral : revenu fictif attribué à un logement qui sert de base à l'imposition des biens immobiliers (le précompte immobilier).⁶

Personne physique : « *Individu ayant une identité civile.* »⁷

Personne morale : « *Entité dotée d'une existence juridique propre qui détient des droits et des obligations qui peuvent varier selon le système juridique dans lequel elle a été créée.* »⁸

Progressivité : « *Le taux des impôts progressifs augmente par tranche au fur et à mesure que la valeur de la base d'imposition augmente. Plus le revenu augmente plus les tranches les plus élevées sont taxées.* »⁹

Quotité exemptée d'impôt : une partie des revenus imposables non taxée.¹⁰

² « Bénéfice », *Larousse.fr*, s. d., [en ligne :] <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/b%C3%A9n%C3%A9fice/8729>, consulté le 7 juin 2024.

³ « Créancier ou débiteur », *Recouvrer.fr*, [en ligne :] Qu'est-ce qu'un créancier ? | Définition & Droits du créancier (recouvrer.fr), consulté le 7 juin 2024.

⁴ « Déficit », *Larousse.fr*, s. d., [en ligne :] <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9ficit/22673>, consulté le 7 juin 2024.

⁵ « Créancier ou débiteur », *op. cit.*

⁶ « Le revenu cadastral : calcul, indexation et implications fiscales », *Notaire.be*, [en ligne :] <https://www.notaire.be/immobilier/aspects-fiscaux-de-lachat-la-vente-dun-bien/le-revenu-cadastral>, consulté le 7 juin 2024.

⁷ « Personne physique et personne morale : définition », *Inpi.fr* (INPI), [en ligne :] <https://www.inpi.fr/personne-physique-et-personne-morale-definition>, consulté le 7 juin 2024.

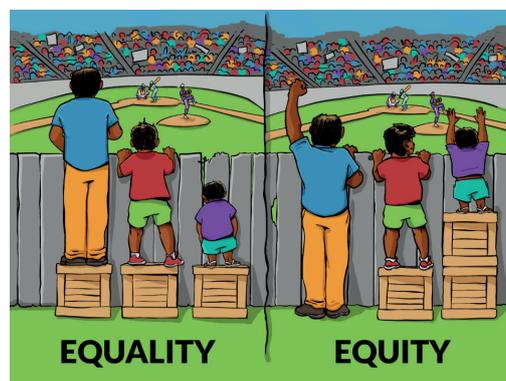
⁸ « Qu'est-ce qu'une personne morale ? », *Ucm.be* (Union des Classes moyennes), s. d., [en ligne :] <https://www.ucm.be/faq/lexique/quest-ce-quune-personne-morale>, consulté le 7 juin 2024.

⁹ « Impôt proportionnel et impôt progressif : quelles différences ? », *Vie-publique.fr*, [en ligne :] <https://www.vie-publique.fr/fiches/21834-impot-proportionnel-et-impot-progressif-quelles-differences>, consulté le 7 juin 2024.

¹⁰ « Taux d'imposition », *finances.belgium.be* (SPF Finances), s. d., [en ligne :] https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taux-imposition-revenus/taux-imposition#q1, consulté le 7 juin 2024.

2.2. L'ÉQUITÉ

Connaissez-vous la différence entre l'égalité et l'équité ? Le principe d'égalité signifie *que tout le monde est traité de la même manière*. L'équité, de son côté, considère une personne *selon ses caractéristiques spécifiques*. Dans le monde des impôts, cela signifie que tous les citoyens ne sont pas taxés de la même manière et que les plus hauts salaires sont davantage taxés que les bas salaires. Plus on va gagner en revenu, plus on va être taxé. C'est ce qu'on appelle la **progressivité** de l'impôt. L'idée est que tout le monde participe à l'impôt mais chacun selon ses capacités. On parle alors **d'équité fiscale**.



3. À QUOI SERVENT LES IMPÔTS ET LES TAXES ?

Le rôle de l'impôt est triple ¹⁴ :

- **Il est d'abord financier** : *en couvrant les dépenses publiques*. En payant des impôts, nous contribuons aux initiatives menées par l'État, pour l'intérêt de tous.
- **Il est aussi social** : *en offrant des services essentiels à tous les citoyens*. Sans impôt, l'accès aux services publics incomberait beaucoup plus à la charge des individus. Et les personnes les plus démunies, avec des ressources limitées, en seraient certainement les plus désavantagées. De plus, si l'on considère que l'impôt est prélevé selon les capacités de chacun, et que les plus hauts revenus sont davantage taxés, nous pouvons considérer l'impôt comme « un outil de la politique sociale et de l'équité entre citoyens » ¹⁵.
- **Enfin, il est économique** : *en encourageant ou en décourageant certains comportements de consommation*. L'État peut de cette manière décider de mettre en place une taxe afin de dissuader la consommation de certains produits. Les droits d'accise sont, par exemple, des taxes appliquées sur des produits considérés comme ayant une externalité négative (autrement dit un impact négatif) comme le tabac ou l'essence. À l'inverse, l'État peut décider de réduire le taux de certaines taxes afin d'en favoriser la consommation. En Belgique, une personne qui rénove une maison de plus de dix ans bénéficie d'un taux de TVA réduit de 6 % au lieu de 21 %.

¹⁴ « Rôles et fonctions de l'impôt », in Droit fiscal 2, Bruxelles : Athénée royal d'Ixelles (Arixelles.be), 2015-2016, [en ligne :] https://arixelles.be/documents/revisions/6TQM/droit_fiscal_2.pdf, consulté le 7 juin 2024.

¹⁵ *Ibid.*

4. LES DIFFÉRENTS TYPES D'IMPÔTS

Il est possible de distinguer deux grandes catégories d'impôts : **les impôts directs et les impôts indirects**.

Un **impôt direct** est « dû nominativement par une *personne physique** ou par une *personne morale** : il est proportionnel aux revenus de cette personne ». ¹⁶

Un **impôt indirect** est « prélevé à l'occasion d'opérations précises (par exemple, une vente, une fourniture de service, une donation) indépendamment de la personne » ¹⁷.

Voyons cela de plus près...

Donc retenons que les impôts directs sont des impôts sur les revenus et qu'ils sont liés à la personne ou à l'entreprise ou association.

Les impôts indirects sont des taxes comme la TVA ou des droits de succession. Ils sont liés à l'acte.

4.1. LES IMPÔTS DIRECTS

Les impôts sur les revenus sont :

- **l'IPP : Impôt des personnes physiques ;**
- **l'ISOC : Impôt des sociétés ;**
- **l'IPM : Impôt des personnes morales ;**
- **le précompte immobilier.**

4.1.1. L'IPP - IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

L'impôt des personnes physiques (IPP) est dû sur tous les revenus d'une personne résidant en Belgique et est versé directement à l'État.

Il existe quatre types de revenus imposables ¹⁸ :

- Les revenus immobiliers. Exemple : revenu cadastral d'une résidence secondaire.
- Les revenus mobiliers. Exemple : les revenus de capitaux investis aussi bien en Belgique qu'à l'étranger (dividendes d'actions en bourse).
- Les revenus professionnels. Exemple : les rémunérations des travailleurs ou les revenus de remplacement comme le chômage ou les pensions.
- Les revenus divers. Exemple : les rentes alimentaires.

Tous ces revenus doivent être mentionnés dans une **déclaration d'impôts** une fois par an.

¹⁶ CIRE, cahier « Vivre en Belgique - Les impôts », (ce document n'est plus disponible en ligne).

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ « Revenus imposables », *belgium.be*, s. d., [en ligne :] https://www.belgium.be/fr/impots/impot_sur_les_revenus/particuliers_et_independants/revenus_imposables, consulté le 7 juin 2024.

Point important : L'impôt sur les personnes physiques d'une année est calculé sur la base des revenus perçus l'année précédente. Ainsi l'exercice d'imposition 2024 concerne les revenus 2023.

L'impôt sur les revenus professionnels, comment ça marche ?

Ici, nous allons vous expliquer le calcul du précompte professionnel.

En Belgique, depuis longtemps, l'État a opté pour la prudence et l'évitement de déconvenues, voire de drames sociaux. Ainsi, on ne demande pas à un salarié d'économiser toute une année pour payer en un coup l'impôt sur ses revenus professionnels l'année suivante. Ce serait extrêmement difficile pour les personnes qui peinent à mettre quelques économies de côté. Pour éviter ce genre de choc, cet impôt est prélevé à la source (par le secrétariat social de l'employeur) C'est ce qu'on appelle le précompte professionnel. Pour faire simple c'est une avance sur l'impôt à devoir sur les revenus professionnels. Il figure clairement sur la fiche de paie.

Attardons-nous un instant sur ce précompte professionnel pour illustrer le concept de progressivité de l'impôt comme nous l'évoquions plus haut avec le principe de l'équité.

Pour rappel, plus on augmente en salaire, plus le pourcentage d'imposition s'accroît sur les tranches de revenus les plus hautes.¹⁹ On vous explique à l'aide d'un cas concret.

L'idée à retenir ici est qu'un salaire annuel est découpé en tranches. Ces tranches de revenus sont fixées par l'État et chacune d'elles est imposée différemment.

Pour les revenus de 2023, ces tranches -arrondies- sont celles-ci :

	A	B	C
	Tranche de revenus Ex. : 2024, revenus 2023	La tranche est de	Taux d'imposition
Tranche 1	De 0,01 à 15 200 €	15 200 €	25 %
Tranche 2	De 15 200 à 26 830 €	11 630 € (26 830 - 15 200)	40 %
Tranche 3	De 26 830 à 46 440 €	19 610 € (46 440 - 26 830)	45 %
Tranche 4	Plus de 46 440 €		50 %

Source : SPF Finances - https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taux-imposition-revenus/taux-imposition#q1

¹⁹ « Taux d'imposition », finances.belgium.be (SPF Finances), [en ligne :] https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taux-imposition-revenus/taux-imposition#q1, consulté le 7 juin 2024.

Pour y voir plus clair, prenons ici le cas d'Emile, un salarié isolé. Son revenu imposable annuel est de 50 000 euros. Voici comment procéder pour calculer son **précompte professionnel** :

1. Distribuez son salaire dans les quatre tranches de la colonne C. Comme il est de 50 000 euros nous savons que la quatrième tranche sera concernée par le calcul.
 $50\,000\text{ €} - (15\,200\text{ €} + 11\,630\text{ €} + 19\,610\text{ €}) = 3\,560\text{ €}$.
 > Il y aura donc 3560 euros du salaire d'Emile dans la tranche 4.
2. Calculez l'impôt dû par tranche dans la colonne D :
 - > 25 % sur 15 200 € = 3 800 €
 - > 40 % sur (26 830 - 15 200) = 4 652 €
 - > 45 % sur (46 440 - 26 830) = 8 824,5 €
 - > 50 % sur (50 000 - 4 440) = 1780 €
3. Additionnez les montants de la colonne D (dans ce cas le montant est de **19 052,5 euros**) et vous obtenez - presque - le montant annuel de l'impôt annuel sur le revenu.

	A	B	C	D
	Tranche de revenus Ex. 2024, revenu 2023	Taux d'imposition	Salaire d'Emile découpé en tranches	Montant d'impôts dû pour Emile
Tranche 1	De 0,01 € à 15 200 €	25 %	15 200 €	25% 3 800 €
Tranche 2	De 15 200 € à 26 830 €	40 %	11 630 €	40% 4 652 €
Tranche 3	De 26 830 € à 46 440 €	45 %	19 610 €	45% 8 824,5 €
Tranche 4	Plus de 46 440 €	50 %	3 560 €	50% 1 780 €
Total impôt à payer				19 052,5 €

Presque ?

He bien oui ! Maintenant que vous avez compris le principe de **progressivité*** de l'impôt (et ce n'était pas évident, on en convient), vous avez bien mérité une bonne nouvelle. Sachez en effet que l'État nous fait une sorte de cadeau. C'est le même pour tout le monde et ça s'appelle la **quotité exemptée d'impôt* (QEI)**.

C'est quoi au juste ?

Toute personne qui paye des impôts en Belgique a droit à une part de son revenu non taxée, que l'on nomme **quotité exemptée d'impôt (QEI)**.²⁰ Le montant de cette QEI change chaque année. Pour les revenus de 2023, elle est de 10 160 euros. Cela signifie que les personnes imposables en Belgique ne payeront pas d'impôt sur les premiers 10 160 euros de leurs revenus. La première tranche étant imposée à 25 %, nous pouvons faire le calcul : **10 160 € x 25 % = 2 540 €**. L'État nous fait donc 'cadeau' de 2 540 euros d'impôt. Ce montant peut être différent suivant la situation personnelle de la personne (enfants à charge, etc.).²¹

Revenons sur le cas d'Emile :

- 4.** Des 19 052,5 euros, vous soustrayez la QEI (soit 2 540 euros) et vous obtenez enfin le montant annuel de l'impôt annuel sur le revenu d'Emile qui est ici de **16 516,5 euros**.
- 5.** Et pour éviter à Emile de tout payer en une seule fois, cet impôt est prélevé chaque mois à la source. Son **précompte professionnel est donc de 1 376,38 euros (16 516,5 euros divisé par 12 mois)**.²²

4.1.2. L' ISOC - IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Il n'y a pas que les personnes physiques qui participent à remplir les caisses de l'État : les entreprises belges doivent elles aussi payer des impôts ! L'impôt des sociétés (ISOC) est un impôt sur les **bénéfices*** des sociétés.²³

Un organisme doit payer l'impôt des sociétés s'il répond aux critères suivants²⁴ :

- Être une personne morale juridiquement,
- Avoir une activité à caractère lucratif, c'est-à-dire qu'il a une activité qui génère des profits,
- Avoir son siège social ou son bureau principal en Belgique,
- Ne pas être explicitement exclu de l'ISOC ou assujetti à l'impôt des personnes morales (IPM).

Le taux d'imposition de base est de **25%**. Les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent obtenir un taux réduit à 20 %.²⁵

²⁰ « Taux d'imposition », *finances.belgium.be* (SPF Finances), op. cit.

²¹ *Ibid.*

²² Mais ce calcul ne tient pas compte du double pécule et de la prime de fin d'année.

²³ « Comment fonctionne la fiscalité en Belgique ? », *Bruxelles : CNCD 11.11.11*, 12 mai 2021, [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=J-LIAyINExA&t=130s>, consulté le 7 juin 2024.

²⁴ « L'impôt des sociétés en Belgique : les délais et taux en vigueur », *MyFid.be*, 16 janvier 2024, [en ligne :] <https://www.myfid.be/ressources/comptabilite/impots-societe>, consulté le 7 juin 2024.

²⁵ *Ibid.*

4.1.3. L'IPM - IMPÔT DES PERSONNES MORALES

Quand une organisation active en Belgique n'a pas une activité à caractère lucratif (ne produit pas de bénéfice), alors, elle ne paie pas l'impôt sur les sociétés, mais paie en revanche l'impôt sur les personnes morales IPM. Les trois catégories de personnes morales payant l'IPM sont :

- « les associations sans but lucratif ;
- les différents niveaux d'administration (État, communautés, régions, provinces, communes), les CPAS et les associations religieuses publiques ;
- les associations intercommunales et certaines institutions spécifiques telles que la Société flamande de transport. »²⁶

4.1.4. LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Le précompte immobilier est un impôt régional dû par toute personne possédant un bien immobilier (maison ou appartement).²⁷ Il est calculé selon ce qu'on appelle le **revenu cadastral*** du bien.

Le revenu cadastral est un « revenu fictif qui correspond au revenu annuel moyen net qu'un immeuble procurerait à son propriétaire »²⁸. En résumé, on calcule combien rapporterait la maison ou l'appartement si le propriétaire le louait à une autre personne, ce qui nous permet d'obtenir le « revenu cadastral » du bien. Le revenu cadastral est alors taxé selon différents pourcentages (taxes régionales, provinciales et communales). Le résultat permet d'obtenir le précompte immobilier dû par une personne.

Les taux de précompte immobilier sont de 1,25 % du revenu cadastral en Wallonie comme à Bruxelles et de 2,5 % en Flandre.²⁹ Il y a également des montants additionnels communaux et provinciaux qui peuvent faire monter la note. Mais il y a aussi des réductions pour les personnes à charge.

²⁶ « Qui paie l'impôt des personnes morales ? », *hub.brussels*, 3 août 2021, [en ligne :] <https://info.hub.brussels/infotheque/assurances-fiscalite-comptabilite/limpot-des-personnes-morales>, consulté le 7 juin 2024.

²⁷ « Précompte immobilier », *finances.belgium.be* (SPF Finances), s. d., [en ligne :] https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte_immobilier, consulté le 7 juin 2024.

²⁸ « Revenu cadastral », *finances.belgium.be* (SPF Finances), s. d., [en ligne :] <https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/cadastre/revenu-cadastral>, consulté le 7 juin 2024.

²⁹ E. BARBÉ, « Le précompte immobilier : calcul et délai de paiement », *mes-finances.be*, 18 mai 2023, [en ligne :] <https://www.mes-finances.be/actu/precompte-immobilier-calcul-delai/#:-:text=De%20m%C3%AAme%2C%20le%20pourcentage%20du%20pr%C3%A9compte%20immobilier%20varie,pr%C3%A9compte%20immobilier%20d%C3%A9pend%20%C3%A9galement%20des%20provinces%20et%20communes>, consulté le 7 juin 2024.

4.2. LES IMPÔTS INDIRECTS

Les impôts indirects sont :

- la TVA - Taxe sur la valeur ajoutée ;
- les droits d'accise ;
- les droits de succession ;
- les droits de douane ;
- les droits d'enregistrement.

4.2.1. LA TVA : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Quand vous faites vos courses au supermarché, vous pouvez voir inscrit sur votre ticket de caisse, la notion de « TVA ». La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) consiste en un impôt sur les biens et services consommés. La TVA est collectée par les entreprises qui vendent des biens et services et qui reversent ensuite le montant de la taxe à l'État.³⁰ Les entreprises vont donc garder uniquement le montant du prix « hors taxe » et l'État va récupérer le montant de la TVA.

Le taux standard de la **TVA est de 21%**. Toutefois, il existe d'autres taux pour certains produits³¹ :

- **Taux intermédiaire à 12%**. Exemple : restauration, phytopharmacie, margarine.
- **Taux réduit à 6%**. Exemple : viandes, lait, produits végétaux, objets d'arts, médicaments.
- **Taux zéro à 0%**. Exemple : journaux et publications périodiques qui paraissent au minimum quarante-huit fois par an (sauf articles sur internet) ainsi que matériaux et produits de récupération.

Le détail de ces taux peut être trouvé sur le site :



<https://www.myfid.be/ressources/comptabilite/taux-tva/>

4.2.2. LES DROITS D'ACCISE

Les droits d'accise consistent en une taxe sur la consommation de certains produits.³² Avec les droits d'accise, l'État décide de pénaliser des comportements de consommation estimés comme nuisibles pour la société (santé, environnement, etc.). Les droits d'accise sont donc appliqués dans l'idée de compenser l'externalité négative d'un produit et d'en dissuader l'utilisation en le rendant plus cher. Des exemples de produits touchés par les droits d'accise sont le tabac, l'essence, et les bouteilles en plastique.

³⁰ « Schéma TVA : le fonctionnement de la taxe sur la valeur ajoutée en images », MyFid.be, 23 janvier 2023, [en ligne :] <https://www.myfid.be/ressources/comptabilite/schema-tva>, consulté le 7 juin 2024.

³¹ « Les différents taux de TVA en vigueur en Belgique », MyFid.be, 23 janvier 2023, [en ligne :] <https://www.myfid.be/ressources/comptabilite/taux-tva>, consulté le 7 juin 2024.

³² « Accises », finances.belgium.be (SPF Finances), s. d., [en ligne :] <https://finances.belgium.be/fr/entreprises/accises>, consulté le 7 juin 2024.

4.2.3. LES DROITS DE SUCCESSION

Lorsqu'une personne décède, les proches héritent des biens du défunt. La valeur des biens hérités est alors estimée par un expert. C'est en fonction de la valeur totale de l'héritage que les héritiers payent des impôts appelés « droits de succession »³³.

Tout comme l'impôt des personnes physiques (IPP), les droits de succession sont un impôt **progressif** réparti par tranches. Le montant des droits de succession dépend :

- De la **région** dans laquelle habitait la personne défunte,
- Du **lien de parenté** avec la personne défunte,
- Du **montant de l'héritage**.

À noter :

- Au plus l'héritage est important, au plus le pourcentage d'impôt augmente.
- Au plus, le lien de parenté est éloigné, au plus le pourcentage de l'impôt est élevé.

Le détail des tarifs en vigueur sur les droits de succession est disponible sur le site de SPF Finances :



<https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/deces/droits-succession>.

4.2.4. LES DROITS DE DOUANE

Lorsque vous achetez un produit hors de l'Union européenne et que vous le faites venir en Belgique, le produit est soumis à une taxe que sont les **droits de douane**. Cette taxe est payée lors du **passage à la frontière**.³⁴ Cet impôt a notamment pour objectif d'inciter à la consommation de produits locaux en rendant les produits importés plus chers.³⁵

À noter : Il n'y a pas de droit de douane entre pays de l'Union européenne.

4.2.5. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Vous achetez une maison ou un appartement en Belgique ? Vous devez payer ce qu'on appelle des **droits d'enregistrement**. Les droits d'enregistrement sont un impôt perçu par l'État lors de l'enregistrement d'un acte de vente d'une maison ou un appartement.³⁶

³³ « Droits de succession », *finances.belgium.be* (SPF Finances), s. d., [en ligne :] <https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/deces/droits-succession>, consulté le 7 juin 2024.

³⁴ I. PILARD, « Droit de douane : définition, seuil de franchise, calcul », *Journal du Net*, 1^{er} décembre 2022, [en ligne :] <https://www.journal-dunet.fr/business/dictionnaire-comptable-et-fiscal/1198567-droit-de-douane-definition-franchise-calcul>, consulté le 7 juin 2024.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ « Abattement en cas d'habitation unique en Wallonie », *Notaire.be*, [en ligne :] <https://www.notaire.be/immobilier/les-droits-denregistrement-abattements-et-taux-reduits/droits-denregistrement-et-abattement-a-bruxelles>, consulté le 7 juin 2024.

En 2025, les taux des droits d'enregistrement sont différents selon les Régions :

- À Bruxelles : 12,5 %
- En Wallonie : 12,5 % (taux réduit de 3 % sous conditions).
- En Flandre : 12 % (taux réduit de 2 % sous conditions).

Suivant la Région de résidence et d'autres conditions, les acheteurs peuvent obtenir des « **abattements** » fiscaux, c'est-à-dire qu'un montant de la valeur du bien immobilier n'est pas taxé.

B. LE BUDGET DE L'ÉTAT

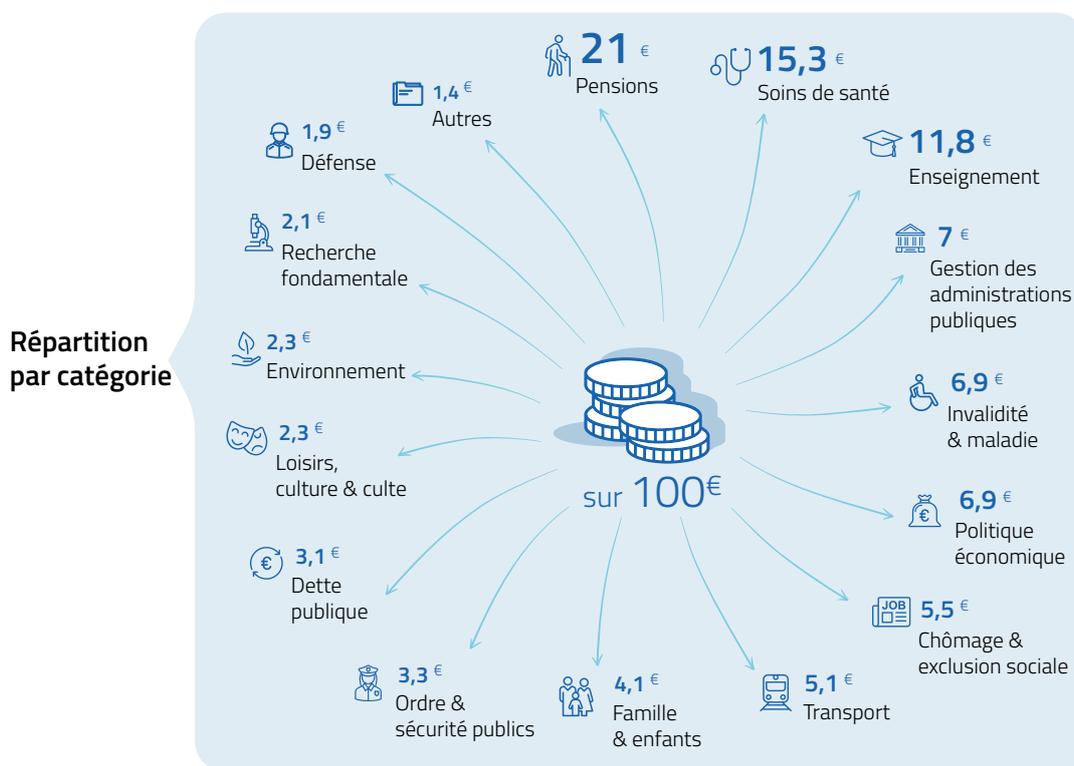
1. LE BUDGET GLOBAL

Les impôts et les taxes servent à couvrir les dépenses de l'État. Mais où va notre argent ?

Voici les différents secteurs qu'il finance :

Transports 	Environnement 	Ordre & sécurité publics 	Fonctionnement administrations 	Dette publique 	Affaires économiques 	Chômage 	Maladie / invalidité 
	<ul style="list-style-type: none">• Protection,• Gestion des déchets,• Préservation de la nature	<ul style="list-style-type: none">• Police• Incendie et protection civile• Tribunaux• Administration pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none">• Administrations• Parlements• Institutions internationales• Aide au développement	<ul style="list-style-type: none">• Bons d'État	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture, pêche chasse• Combustible et énergie• Bâtiments et travaux publics		
Santé 	Recherche fondamentale 	Allocations familiales 	Défense 	Pensions 	Loisirs, culture & culte 	Enseignement 	
<ul style="list-style-type: none">• Produits pharmaceutiques• Services hospitalier					<ul style="list-style-type: none">• Théâtre• Piscine• Église• Radio, TV, édition	<ul style="list-style-type: none">• École• Université	

Voici, ci-dessous, une image représentant les dépenses de l'État selon les différents secteurs (chiffres de 2022). Sur cent euros, la distribution du budget se fait de la manière suivante :



Source : SPF Finances. En ligne : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/Press/graphique-impots-100-euros-2024.pdf>.

À noter : Les chiffres de 2022 montrent que plus de 50 % du budget de l'État est destiné à la sécurité sociale (pensions, soins de santé, chômage et exclusion sociale, invalidité et maladie, famille et enfants). Les **pensions** sont le poste le plus important du budget de l'État avec 21% des dépenses.

2. La sécurité sociale

2.1. L'ORIGINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le système de sécurité sociale ne date pas d'hier... Dès le XIX^e siècle, les travailleurs qui subissaient des conditions de travail très difficiles (longue journée, insalubrité, faible salaire, accidents...), s'organisaient entre eux pour créer des caisses d'assurance mutuelle.³⁷ L'idée était de mettre chacun un peu d'argent dans un pot commun pour offrir une protection aux travailleurs qui ne pouvaient plus travailler pendant un certain temps (à cause d'un accident ou autre). Après de nombreuses années de revendications, de manifestations et de grèves, c'est en 1944 que la sécurité sociale s'est institutionnalisée via le **pacte social**. Ce pacte social a permis de mettre en place une série d'avantages pour les travailleurs et de meilleures conditions de travail.³⁸ À partir de 1944, la sécurité sociale est devenue obligatoire en Belgique.³⁹

³⁷ « La sécurité sociale - Guide pédagogique », Culture & Santé, 2023, [en ligne :] <https://www.cultures-sante.be/outils-ressources/la-securite-sociale>, consulté le 7 juin 2024.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

2.2. EN QUOI CONSISTE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

C'est un système qui a été conçu pour permettre de garantir « la protection sociale de nos citoyens face aux risques sociaux »⁴⁰.

Trois fonctions sont remplies par la sécurité sociale :

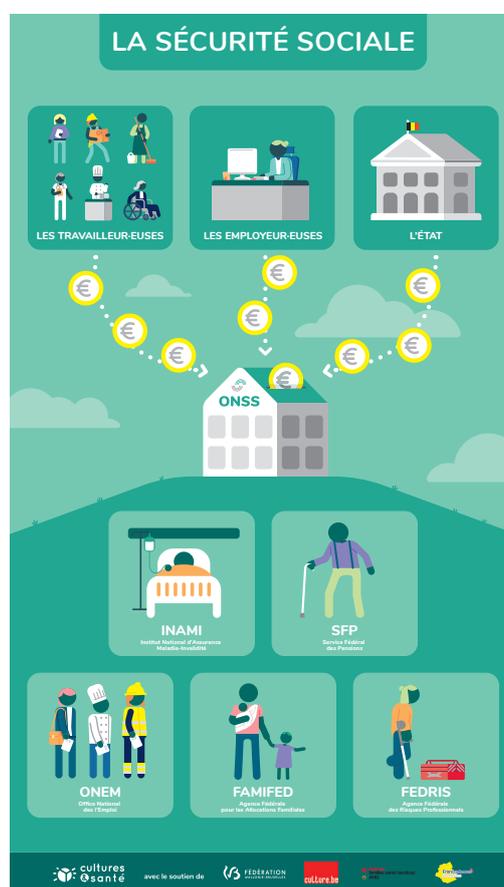
- compenser la perte d'un travail, grâce à un **revenu de remplacement** (assurance maladie-invalidité, assurance maladies professionnelles, chômage ou pension);
- compenser les dépenses supplémentaires à l'aide d'un **revenu complémentaire** (ex : allocation familiale) ;
- **fournir des allocations d'assistance sociale** pour les personnes qui n'ont pas suffisamment pour vivre (le revenu d'intégration via le CPAS).

2.3. COMMENT LA SÉCURITÉ SOCIALE EST-ELLE FINANÇÉE?

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) est l'organisme fédéral qui gère la collecte des cotisations et répartit le budget dans les différentes branches de la sécurité sociale.⁴¹

La sécurité sociale est financée en partie grâce à des cotisations sociales versées par les travailleurs et les cotisations patronales versées par les employeurs. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour couvrir toutes les dépenses. C'est pourquoi l'État vient suppléer en partie au financement. Les cotisations sociales et patronales représentent environ 65% du budget de la sécurité sociale et l'État vient donc financer les 35% restant.⁴²

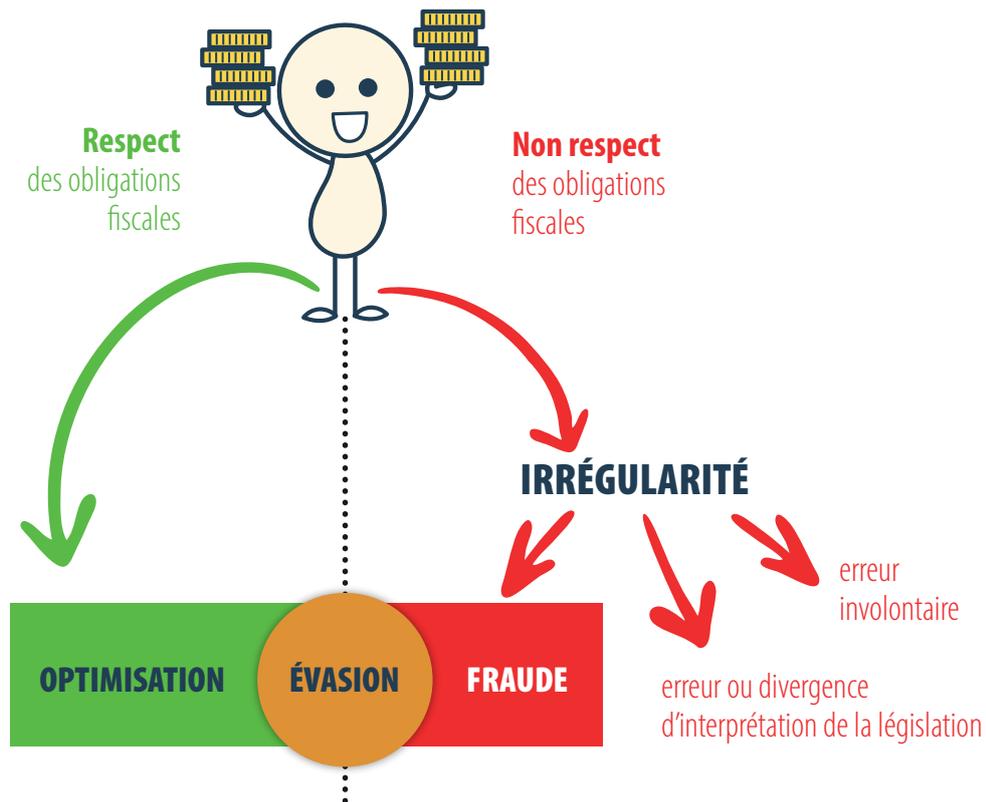
Source : Culture & Santé. En ligne : <https://www.cultures-sante.be/outils-ressources/la-securite-sociale/>



⁴⁰ « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité social », [socialsecurity.belgium.be](https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/tout-ce-que-securite-sociale-fr.pdf) (SPF Sécurité sociale), 2024, [en ligne :] <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/tout-ce-que-securite-sociale-fr.pdf>, consulté le 7 juin 2024.

⁴¹ « La sécurité sociale - Guide pédagogique », op. cit.

⁴² *Ibid.*



Source : Rapport du Sénat, l'évasion fiscale des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, juillet 2012. D'après Oxfam France. En ligne : Ebook-Oxfam-France-Evasion-fiscale-et-paradis-fiscaux.pdf (oxfamfrance.org)

Ces différentes méthodes ont pour conséquence une rentrée d'argent moindre pour l'État belge. Moins d'argent dans les caisses signifie moins d'argent pour investir dans les hôpitaux, les écoles, et tous les autres services publics... L'estimation du manque à gagner à cause de la fraude et de l'évasion fiscales est de **30 milliards d'euros par an** pour l'État belge.⁴⁷

2. FRAUDE FISCALE VS FRAUDE SOCIALE

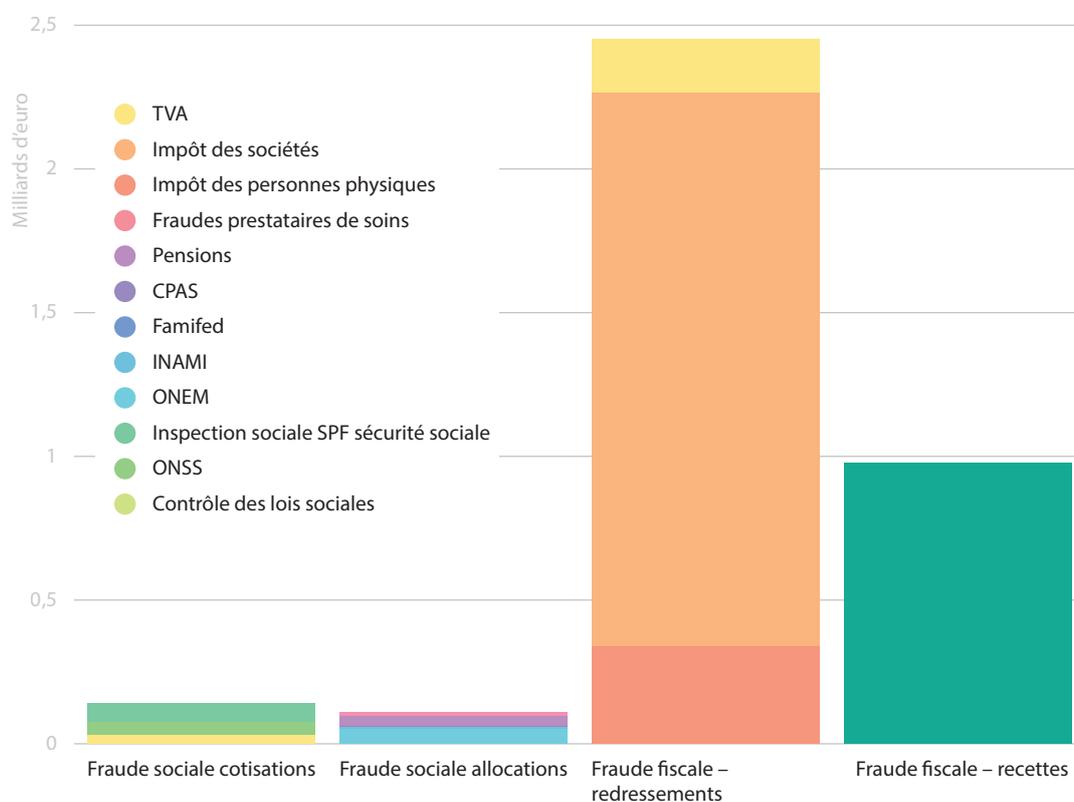
Comme vu précédemment, la fraude fiscale est une infraction à la loi pour payer moins d'impôts. La fraude sociale, quant à elle, concerne les abus à la sécurité sociale, au droit du travail et à l'assistance sociale.⁴⁸ La fraude sociale peut être une **fraude aux cotisations**, c'est-à-dire qu'on ne paye pas l'impôt alors que l'on devrait (ex : quand quelqu'un effectue un travail dissimulé/ clandestin, il ne va pas payer de cotisations sociales). La fraude sociale peut également être une **fraude aux allocations**, quand on reçoit un montant d'argent de l'État alors que notre situation ne le justifie pas.⁴⁹

⁴⁷ « Comment fonctionne la fiscalité en Belgique ? », CNCD 11.11.11, 12 mai 2021, [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=J-LIAyINExA&t=130s>

⁴⁸ « Fraude sociale », *Sirs.belgique.be* (Service d'Information et de Recherche sociale), s. d., [en ligne :] <https://www.sirs.belgique.be/fr/fraude-sociale>, consulté le 7 juin 2024.

⁴⁹ M. STRALE, « Fraude fiscale et sociale : des chiffres pour une remise en perspective », *L'Observatoire belge des Inégalités*, 25 juillet 2018, [en ligne :] <https://inegalites.be/Fraude-fiscale-et-sociale-des>, consulté le 7 juin 2024.

La fraude fiscale et la fraude sociale représentent toutes les deux des manques à gagner pour l'État. En 2016, la fraude sociale détectée était estimée à environ 250 millions d'euros contre 2,5 milliards estimés pour la fraude fiscale.⁵⁰ La fraude fiscale pèserait donc dix fois plus que la fraude sociale. Notons que ces chiffres reflètent l'estimation de la fraude effectivement détectée.



Source : L'Observatoire belge des inégalités. En ligne : <https://inegalites.be/Fraude-fiscale-et-sociale-des>

⁵⁰ M. STRALE, « Fraude fiscale et sociale : des chiffres pour une remise en perspective », op. cit.

D. LA DETTE ET LE SURENDETTEMENT

1. LA DETTE, LE DÉFAUT DE PAIEMENT, LE SURENDETTEMENT : QU'EST-CE QUE C'EST ? ET COMMENT LES ÉVITER ? ⁵¹

La « dette » est une somme d'argent due à quelqu'un ou à une entreprise. Si celle-ci n'est pas payée à temps, elle peut alors amener à des conséquences financières négatives pour la personne ou l'entreprise.

Cette dette peut avoir plusieurs origines en fonction des situations ⁵² :

- Premièrement, cela peut être dû à un « **problème de gestion** ».
Un problème de gestion est le fait de rencontrer des difficultés à gérer son budget et son argent au quotidien. Cela peut prendre différentes formes : oublier de payer des factures, rencontrer des difficultés à se limiter dans certaines dépenses, ne pas prévoir les dépenses annuelles, etc.
- Deuxièmement, la personne peut avoir vécu un « **accident de vie** ».
Un accident de vie est un imprévu de la vie courante qui impacte votre budget. Cela peut être : une dépense imprévue (accident de voiture par ex.), une diminution des revenus (perte d'emploi par ex.), une séparation, etc.
- Pour finir, nous pouvons avoir affaire à une « **insuffisance de revenus** ».
Il arrive parfois que certaines personnes n'aient pas les revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Cela peut être dû à un salaire trop faible, des charges trop élevées, etc.

Cependant, il peut arriver que cet endettement se transforme en « surendettement ». Le surendettement est la situation où la personne ne sait plus faire face, avec ses revenus, à ses dépenses courantes et à ses dettes. ⁵³

Pour qu'un simple défaut de paiement ne devienne pas un problème de surendettement, deux choses sont à éviter :

- > Premièrement, c'est la « **perte de contact avec son créancier*** ».
La perte de contact avec son créancier est le fait de laisser la personne à qui on doit de l'argent sans nouvelle. En effet, vu que votre créancier, c'est-à-dire la personne à qui vous devez de l'argent, est sans nouvelle de vous, il essaiera de vous contacter et de récupérer l'argent par différents moyens : appels téléphoniques, lettres de rappel, mises en demeure, jugements et saisies. Certaines de ces démarches vous seront facturées et feront augmenter le montant de la dette.
- > Ensuite, le deuxième élément à éviter est une « **multiplication des dettes** ». Il arrive parfois que certaines personnes continuent à créer de nouvelles dettes malgré celles qu'elles ont déjà. Cela peut être dû à une

⁵¹ Cette partie a été rédigée par l'Observatoire du Crédit et de l'endettement.

⁵² B. HAUTENNE, « Approche sociologique des causes du surendettement », *Pensée Plurielle*, 2014/3 (n°37), p. 67, [en ligne :] Approche sociologique des causes du surendettement | Cairn.info, consulté le 7 juin 2024.

⁵³ C.jud., art.1675/2.

insuffisance de revenus, à un problème de gestion, à un burn-out privé, etc.

Pour éviter qu'un défaut de paiement se transforme en surendettement, deux conseils à suivre :

- Si vous avez des soucis pour payer une facture, écrivez aux personnes à qui vous devez de l'argent afin de négocier un plan de paiement et commencez à payer la mensualité sans même attendre l'accord. Vous diminuerez déjà votre dette ;
- Si vous avez déjà des défauts de paiement, faites votre budget, augmentez vos revenus, diminuez vos dépenses courantes, etc. afin d'éviter de créer de nouvelles dettes qui pourraient aggraver votre situation.

Si vous n'agissez pas, le créancier pourrait « saisir » vos revenus ou vos biens pour les vendre et récupérer les sommes que vous lui devez. Une « saisie » est une récupération forcée de l'argent qui est dû. L'huissier pratique ces saisies et les frais supplémentaires sont très élevés. Il est important d'éviter à tout prix cette situation.

Si jamais une personne fait face à des problèmes de dettes, elle peut faire appel à un « médiateur de dettes ». Un « médiateur de dettes » est un assistant social, un juriste ou un avocat spécialisé dans les difficultés financières. Son travail est de vous aider à comprendre votre situation financière et à trouver une solution.

Pour cela, il peut réaliser une médiation de dettes. Une médiation de dettes est une technique de réconciliation et de négociation entre vous et tous vos « créanciers », c'est-à-dire entre vous et les personnes à qui vous devez de l'argent. L'objectif est de comprendre les raisons de vos difficultés et d'analyser votre budget pour négocier avec vos créanciers un étalement des sommes à payer.

En Belgique, il existe deux types de médiation de dettes : **la médiation amiable et la médiation judiciaire** (aussi appelée règlement collectif de dettes). Dans la médiation amiable, le médiateur négocie en votre nom directement avec vos créanciers. Dans la médiation judiciaire, ou règlement collectif de dettes, le médiateur propose un plan de règlement, à vous et à vos créanciers, sous le contrôle d'un juge du tribunal du travail.

2. La DETTE PUBLIQUE

Comme vu précédemment, pour couvrir ses dépenses, l'État doit faire des recettes notamment via les impôts et les cotisations sociales. La différence entre les dépenses de l'État et les recettes s'appelle le « solde budgétaire ». ⁵⁴ Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, le budget est en **excédent**. À l'inverse, lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes, le budget de l'État est en **déficit***. L'État doit alors contracter un emprunt pour financer ce déficit. ⁵⁵ Cet emprunt s'ajoute à la dette publique.



Qu'est-ce que la dette publique ?

Banque de France

La dette publique consiste en l'**addition de tous les emprunts contractés par l'État et les administrations publiques qui ne sont pas encore remboursés**. ⁵⁶

Mais alors, que se passe-t-il lorsqu'un État a un solde budgétaire déficitaire année après année ? Chaque année, il doit contracter un nouvel emprunt, ce qui augmente alors la dette publique.

Le taux d'intérêt d'un emprunt va dépendre du niveau de confiance des prêteurs dans la santé économique d'un pays : plus les prêteurs ont confiance dans le fait d'être un jour remboursés, plus les taux d'intérêts seront bas. ⁵⁷ Il existe d'ailleurs des agences de notation privées qui donnent des notes aux différents pays pour estimer leur capacité de remboursement. Un pays avec une mauvaise note ou une notation en baisse peut alors voir ses taux d'intérêt augmenter.

⁵⁴ « Qu'est-ce que la dette publique ? », Banque de France, 22 janvier 2021, [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=m-B1ufMgEw6Q&t=188s>, consulté le 7 juin 2024.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ « Eureka #2 : La dette expliquée en Dragibus », *Les Échos*, 11 mars 2020, [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=fHwD79i-mvbk>, consulté le 7 juin 2024.

⁵⁷ « Qu'est-ce que la dette publique ? », *op. cit.*

E. RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR ALLER PLUS LOIN...

1. DES ARTICLES ET VIDÉOS POUR DÉBATTRE...

1.1. ... SUR LES IMPÔTS ET LES TAXES

- CNCD 11.11.11. « Comment fonctionne la fiscalité en Belgique » - Vidéo explicative : <https://www.youtube.com/watch?v=J-LIAyINExA>.

1.2. ... SUR LES TAXES ENVIRONNEMENTALES

- M. ROMAIN, « Taxer les jets privés pourrait rapporter 660 millions d'euros d'ici à 2030, selon l'ONG Transport & Environment », *Le Monde*, 7 septembre 2022, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/09/07/taxer-les-jets-privés-pourrait-rapporter-660-millions-d-euros-d-ici-a-2030-selon-l-ong-transport-environment_6140618_4355770.html.

Cet article peut servir de base à une discussion sur la taxation de l'aviation, notamment par rapport au kérosène et aux jets privés.

1.3. ... SUR L'OPTIMISATION/ÉVASION/FRAUDE FISCALES

- V. LEQUEUX, « Qu'est-ce que l'impôt mondial sur les multinationales ? », *touteurope.eu*, 1^{er} février 2024, [en ligne :] <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-l-impot-mondial-sur-les-multinationales/>.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 dans l'Union européenne, l'impôt mondial sur les multinationales contraint les multinationales à être taxée à au moins 15 % sur leurs bénéfices. Cette nouvelle loi permet d'éviter l'évasion fiscale des entreprises vers des paradis fiscaux. Si une multinationale paye moins de 15 % d'impôt dans le pays où elle a ses filiales, elle devra payer la différence dans le pays de son siège social pour atteindre les 15 %.

- HUGODÉCRYPTE, « 5 minutes pour décrypter les Panama Papers », s. d., [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=DZLNp4xXUCc>.

Cette vidéo explique l'affaire des Panama Papers, grand scandale d'évasion fiscale qui a éclaté au grand jour en 2016.

1.4. ... SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Wikifin - Sécurité sociale - Vidéo explicative : https://www.youtube.com/watch?v=v_bd6hHrsQA.
- Culture et Santé - La sécurité sociale - Guide pédagogique d'animation : <https://www.cultures-sante.be/nos-outils/outils-education-permanente/item/700-la-securite-sociale.html>.

1.5. ... SUR LA DETTE

- « Eureka #2 : La dette expliquée en Dragibus », Les Échos, 11 mars 2020, [en ligne :] <https://www.youtube.com/watch?v=fHwD79imvbk>.

2. DES SITES INTERNET INCONTOURNABLES ...

2.1. ... SUR LES IMPÔTS ET LES TAXES

- SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr>.
- Notaire.be : <https://www.notaire.be/>.
- Wikifin : <https://www.wikifin.be/fr>.
- Myminfin : <https://www.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public>.

2.2. ... SUR LES DETTES

- Observatoire du crédit et de l'endettement : <https://observatoire-credit.be/fr>.
- Observatoire du crédit et de l'endettement – lien utile : <https://observatoire-credit.be/fr/liens-utiles>.
- Le portail wallon du surendettement : <http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/>.
- Le portail wallon du surendettement – lien utile : <http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/?q=liens>.

2.3. ... SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Portail de la sécurité sociale belge : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr>.
- ONSS : <https://onss.be/>.
- FEDRIS : <https://fedris.be/fr>.
- ONEM : <https://www.onem.be/>.
- FAMIFED : <https://www.famifed.be/>.
- SFP : <https://www.sfpd.fgov.be/fr>.
- INAMI : <https://www.inami.fgov.be>.

3. UNE EXPOSITION INTERACTIVE ...

L'exposition interactive Mystères des Finances est destinée à des classes ou des petits groupes scolaires de vingt-huit élèves maximum, âgés de douze à dix-huit ans. Cette exposition convient aux premier, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire de types général, technique et professionnel. L'exposition se compose de sept modules qui se visitent chacun par groupe de quatre élèves (ou trois si nécessaires). Ces modules permettent aux élèves d'explorer les différents aspects de l'éducation financière (gérer un budget, la consommation responsable...), les concepts de base de la finance, les budgets publics et la structure financière des sociétés de façon créative et interactive. Chaque module conduit à une discussion entre les élèves et les pousse à développer leur propre point de vue.

plus d'informations :



<https://www.belvue.be/fr/activities/mysteres-des-finances>